

LIVRET PRATIQUE

à l'usage des bénéficiaires des articles L.212-1 et L.213-1 du
Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
(CPMIVG)



Vous êtes bénéficiaire des soins médicaux et des prestations d'appareillage relevant des articles L.212-1 ou L.213-1 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG).

❖ L'article L.115 est devenu l'article L.212-1 :

❖ L'article L.128 est devenu l'article L.213-1 :



SOMMAIRE



La Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS)



-
-
-

(DSBP)

Département soins et suivi du blessé et du pensionné



Mes soins ou prestations relevant des articles L.212-1 ou L.213-1 du CPMIVG

Je suis titulaire d'une pension d'invalidité concédée au titre du CPMIVG :



Bénéficiaire		
<p>NOM :</p> <p>PRENOM :</p> <p>N° INSEE :</p> <p>Date de naissance :</p>	<p>Attestation éditée le :</p>	
<p>Cette carte est rigoureusement personnelle. Toute utilisation frauduleuse est passible de poursuites.</p>		
<p>✓ Présentez systématiquement aux professionnels de santé, à l'appui de cette attestation, votre fiche descriptive des infirmités pensionnées.</p> <p>✓ Facturation SESAM-Vitale[®] Code grand régime : 08 Caisse : 830 Centre : 0300 Nature d'assurance : soins médicaux gratuits (SMG) / soins gratuits (SG) / article L.115 / article L.212-1</p> <p>[1] Nécessite que le professionnel de santé soit équipé à minima d'une version logicielle SESAM-Vitale 1.40 adhérent 6</p>	<p>Pensez à informer la CNMSS de tout changement d'adresse, d'état civil ou de coordonnées bancaires.</p> <p>Toute attestation antérieure est à détruire.</p> <p>CNMSS-OSBP Soins médicaux L.212-1 TSA 41 001 83090 TOULON Cedex 9 Tél : 04 94 16 96 20 www.cnmss.fr</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>CNMSS</p> <p>ATTESTATION ouvrant droit uniquement aux prestations de soins et d'appareillage en relation avec les affections pensionnées des bénéficiaires des articles L.212-1 et L.213-1 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre</p>



Ma pension d'invalidité au titre du CPMIVG

Je souhaite des renseignements concernant ma pension d'invalidité (renouvellement, révision...):



www.onac-vg.fr/contact



Ma carte Vitale et la facturation de mes soins



MES SOINS SONT EN RELATION AVEC MES INFIRMITÉS PENSIONNÉES



Ma carte VITALE sert uniquement à m'identifier et à certifier le flux électronique.



SOINS dispensés au titre de l'art. L. 212-1
(cf. la notice au verso : § précédé de "**"
et les recommandations importantes)

MES SOINS NE SONT PAS EN RELATION AVEC MES INFIRMITÉS PENSIONNÉES



, le cas échéant, de ma prescription médicale.

La facturation est alors transmise à ma caisse de sécurité sociale.



Les participations forfaitaires et les franchises médicales sont prélevées par mon organisme de sécurité sociale, sur chaque acte ou prestation.



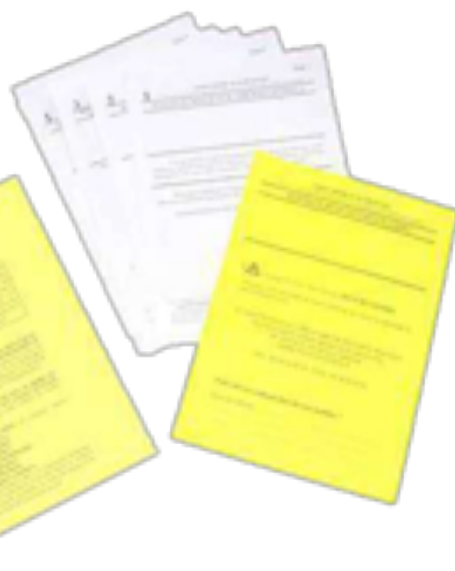
Mon carnet de soins médicaux (article L.212-1 du CPMIVG)

A quoi sert-il ?



↪ Je dois présenter mon carnet de soins médicaux aux professionnels de santé, uniquement si mes soins sont en relation médicale directe avec mes affections ou mes infirmités pensionnées au titre du CPMIVG

-
-



↪

-
-
-

www.cnmss.fr

Mes remboursements et mes exonérations

↳ MES SOINS SONT EN RELATION AVEC MES AFFECTIONS OU MES INFIRMITÉS PENSIONNÉES AU TITRE DU CPMIVG

- ticket modérateur
- franchises médicales
- participation forfaitaire
- forfait journalier hospitalier
- forfait patient urgence
- participation forfaitaire hospitalisation,

lors d'une



↳ MES SOINS NE SONT PAS EN RELATION AVEC MES AFFECTIONS OU MES INFIRMITÉS PENSIONNÉES

- ticket modérateur
- forfait journalier hospitalier
- forfait patient urgence
- participation forfaitaire

lors d'une hospitalisation



-
-
-
-



Mes demandes d'accord préalable

obligatoire :

-
-
-
-

une demande d'accord préalable est



Toutes les demandes d'accord préalable font l'objet d'une réponse



Mes prestations d'appareillage

↪ **JE DEMANDE OBLIGATOIREMENT UN ACCORD PRÉALABLE**



↪ **LES CONSULTATIONS D'APPAREILLAGE**

↪ **PROTHÈSES DITES DE « NOUVELLE GÉNÉRATION »**



Mes transports

↳ de mes frais de transport n'est pas systématique

la prise en charge

Je demande obligatoirement la prise en charge préalable de mes frais de transport



↳ LE REMBOURSEMENT

-
-



Mon hospitalisation

↪ **SI MON HOSPITALISATION EST EN LIEN AVEC MES AFFECTIONS OU INFIRMITÉS PENSIONNÉES AU TITRE DU CPMIVG, LA DEMANDE D'ACCORD PRÉALABLE EST OBLIGATOIRE.**

↪ **COMMENT CHOISIR MON ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ ?**



↪ **MON ENTRÉE A L'HOPITAL**

-

-

↪ **MES EXONÉRATIONS CONCERNANT LES FRAIS LIÉS A MON HOSPITALISATION**

- forfait journalier hospitalier
- forfait patient urgence
- participation forfaitaire

Ma cure thermale

↪ LA DEMANDE D'ACCORD PRÉALABLE EST OBLIGATOIRE



The image shows a document titled "Demande de cure thermique" (Thermal Cure Request). It is a form with several sections, including "Informations personnelles" (Personal Information) and "Informations médicales" (Medical Information). The form is tilted and has a blue header with the logo of "CHMSS" (Centre Hospitalier de Mont-Saint-Eloi). The form contains various fields for text entry and checkboxes.

↪ COMMENT CHOISIR MON ÉTABLISSEMENT DE CURE THERMALE ?



je choisis la station la plus proche de mon domicile, afin de pouvoir bénéficier, sans restriction, de la prise en charge de mes frais de transport.

↳ LA PRISE EN CHARGE DE MA CURE THERMALE

- Les frais de surveillance médicale

- Les frais thermaux



- Les frais de déplacement



- Les frais d'hébergement



Mes autres prestations en lien avec mes infirmités pensionnées au titre du CPMIVG

↳ MES CONSULTATIONS

La prise en charge de mes consultations n'est pas la même selon que je m'adresse à un médecin de secteur 1, de secteur 2 ou de secteur 3.



-
-
-

↳ MES PROTHÈSES DENTAIRES



J'ai besoin de prothèses dentaires, l'accord préalable est obligatoire (voir page 9 « Mes demandes d'accord préalable »).

↳ MES PRODUITS PHARMACEUTIQUES



•

•



☞ **MA VACCINATION CONTRE LA GRIPPE**

Je veux me faire vacciner contre la grippe saisonnière.

-
-
-

☞ **MES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES**

- J'exerce une activité professionnelle dans le secteur civil

- Dans les autres situations

↳ **MES FRAIS D'OBSÈQUES**

Mes proches doivent envoyer un extrait d'acte de décès à la CNMSS/DSBP.



La commission des secours et des prestations complémentaires (CSPC)

☞ JE PEUX SOLLICITER LA CSPC :

- si je suis titulaire d'une pension d'invalidité au titre du CPMIVG,
- et si ma demande est en relation médicale directe avec mes affections ou mes infirmités pensionnées.



- prestations complémentaires,
- secours,



-
-
-

[15929 pour la partie administrative](#)
[pour la partie médicale](#)

[Cerfa 15931](#)



Je réside dans les DROM/COM

La CNMSS/DSBP prend également en charge, l'ensemble des prestations médicales, paramédicales, chirurgicales, pharmaceutiques ou d'appareillage, qui sont dues aux pensionnés bénéficiaires des articles L.212-1 ou L.213-1 du CPMIVG, résidant dans les DROM/COM.

↳ MES DÉPLACEMENTS VERS LA MÉTROPOLE

↳ LE REMBOURSEMENT DE MES FRAIS DE SOINS, AU TITRE DE L'ARTICLE L.212-1 DU CPMIVG, DANS LES DROM/COM



Mes contacts

Le Département soins et suivi du blessé et du pensionné (DSBP) de la CNMSS

- obtenir des informations concernant la prise en charge de mes soins
- obtenir un nouveau carnet de soins médicaux
- obtenir un formulaire de prise en charge
- signaler un changement de situation



www.cnms.fr

04.94.16.96.20



Les services de l'ONACVG

www.onac-vg.fr/contact

Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

lannuaire.service-public.fr

Mes recours en cas de litige

J'ai reçu une décision défavorable de prise en charge de mes prestations de soins médicaux ou d'appareillage relevant des articles L.212-1 ou L.213-1 du CPMIVG, de la part de la CNMSS/DSBP.

↪ **JE PEUX FORMULER UN RECOURS GRACIEUX AUPRÈS DU DIRECTEUR DE LA CNMSS**

↪ **JE PEUX FORMULER UN RECOURS DEVANT LA COMMISSION DE RECOURS DE L'INVALIDITÉ (CRI)**

↪ **JE NE SUIS PAS SATISFAIT DE LA DÉCISION DE LA CRI**



